



Doc. 16315
28 janvier 2026

Pour une interdiction des pratiques de conversion

Amendement¹ n° 1

M. Rónán MULLEN, Irlande, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 1 par le paragraphe suivant:

«Le terme «pratiques de conversion» désigne tout acte, comportement ou intervention envers une personne visant à modifier, supprimer ou nier son orientation sexuelle, son identité de genre ou son expression de genre par l'un des moyens coercitifs, trompeurs ou abusifs suivants:

- (a) le recours ou la menace de recours à la force physique;
- (b) l'intimidation, le harcèlement ou des pressions psychologiques injustifiées;
- (c) l'exploitation d'une position de confiance, d'autorité ou de dépendance;
- (d) le confinement, l'isolement ou la privation injustifiée de liberté;
- (e) des interventions pseudo-médicales ou psychologiques sans consentement libre et éclairé; ou
- (f) des représentations matériellement fausses quant à l'efficacité thérapeutique ou scientifique.

Pour écarter tout doute, ce terme ne recouvre pas l'exercice de bonne foi des droits et responsabilités parentaux consistant à éduquer, guider ou former un enfant par l'instruction, des conseils, un enseignement moral ou la socialisation, y compris l'expression de croyances religieuses, philosophiques ou culturelles, et n'englobe pas non plus les soins de non-affirmation de genre fondés sur des éléments probants, à la condition qu'aucun des moyens énoncés aux paragraphes (a) à (f) ne soit employé.»

Note explicative

Cela garantit la lutte contre les pratiques de conversion préjudiciables, telles qu'elles sont communément comprises. Ce texte de remplacement protège contre la promotion des traitements hormonaux dangereux et des chirurgies mutilatrices et défend le droit des parents, par le biais notamment de l'éducation, à protéger leurs enfants contre les pratiques préjudiciables.

Déposé par:

MULLEN Rónán, Irlande, PPE/DC
BALTEN Adam, Allemagne, CEPA
BRABANDERE Bob, De, Belgique, CEPA
DIAS PINTO Ricardo, Portugal, CEPA
GRAF Martin, Autriche, CEPA
KEMPF Martina, Allemagne, CEPA
KOCH Heinrich, Allemagne, CEPA

1. 2026 - Première partie de session



SÁNCHEZ GARCÍA José María, Espagne, CEPA
SCHOOS Alexandra, Luxembourg, CEPA
SIGHIARTĂU Robert-Ionatan, Roumanie, PPE/DC